

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt huit octobre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt et un octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

Membre excusé : Mr BREUX Sylvain

Membre absent : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2022/055 en date du 28 octobre 2022

Communauté des Communes des Portes de Vassivière : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC (RPOS) 2021

Madame Le Maire indique que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, impose au président du groupement de collectivités l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

Ce rapport est présenté le 30 septembre 2022 au Conseil Communautaire, alors dans le délai prévu de neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et a fait l'objet d'une délibération.

Le 30 septembre 2022, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- transmettre ce rapport aux communes pour qu'il soit présenté en conseil municipal

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Madame le Maire présente les données figurant dans le RPQS pour l'année 2021.

A la majorité le conseil municipal décide (4 membres se prononcent contre, 2 membres s'abstiennent, 3 se prononcent pour) :

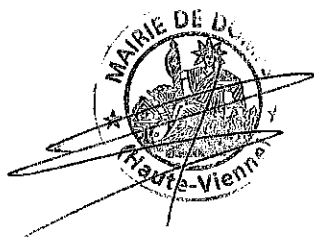
- De ne pas approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, exercice 2021 de la Communauté de Communes de Vassivière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 2 novembre 2022

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20221102-2022-055-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022